



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 07/11/2024

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

du 11/11/2024 au 15/11/2024, Installation d'un échafaudage o
Surface occupée : 7,5 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

SECTEUR NORS EST

**AVENUE EDOUARD HERRIOT
Travaux de voirie**

L'autorisation de procéder à des travaux de rabotage, avenue Edouard Herriot, est accordée exceptionnellement à l'entreprise HELIOS durant la nuit du 14 au 15 novembre de 20h30 à 06h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations

stationnement

Secteur Sud Ouest / Conleau

RUE GILLES GAHINET

À compter du 09/11/2024 et jusqu'au 20/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE GILLES GAHINET, sur le parking haut du CHORUS, conformément au plan ci joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10

du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE VICTOR HUGO

- du 12/11/2024 au 15/11/2024, Installation d'un échafaudage sur trottoir Surface occupée : 3 m²
du 12/11/2024 au 15/11/2024, Réservation d'une place de stationnement , au droit du N°57

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est et Secteur Nord / Gare

AVENUE DE VERDUN

du 12/11/2024 au 14/11/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°67

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
